

**PREFECTURE DU LOT ET
GARONNE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD-OUEST**

**Monsieur le Préfet de Lot-et-
Garonne,**

**DEPARTEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Arrêté conjoint fixant les Tarifs de l'établissement MECS Les Autas situé à AGEN
et géré par l'Association Educative Des Autas, pour 2022**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378,
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 2010-214 du 02 février 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- VU** l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MECS les Autas en date du 20 décembre 2016,
- VU** l'arrêté portant renouvellement d'habilitation de la MECS les Autas en date du 15 février 2017,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association éducative des Autas,
- VU** le rapport en date du 10 août 2022 de la Directrice générale adjointe en charge du développement social et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,
- SUR** proposition du directeur général des services et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement **MECS Les Autas** situé à AGEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	665 134,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 668 596,01
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	354 626,47
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 620 586,62
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 907,98
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	6 361,88

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants : 14 500 €

Article 2 : Les prix de journée moyens applicables en 2022 à la **MECS Les Autas** située à AGEN sont :

➤ Tarif moyen	125,22 €
➤ Internat	193,22 €
➤ Placement familial	138,71 €
➤ Hébergement diversifié	60,05 €
➤ SA Jeunes Mères	118,20 €

A compter du **1^{er} août 2022** :

➤ Internat	181,71 €
➤ Placement familial	139,22 €
➤ Hébergement diversifié	72,16 €
➤ SA Jeunes Mères	121,92 €
➤ Tarif minoré :	87,65 €

Article 3 : Ces tarifs, seront appliqués selon les dispositions suivantes :

- ne peuvent donner lieu à facturation que les nuitées de présence effective.
- facturation en cas d'absences occasionnelles de type droit d'hébergement, fugues et hospitalisations : toute absence inférieure à 48h n'est pas décomptée mais les absences de plus de 48 h sont décomptées dès la première nuitée d'absence,
- dans le cas d'une incarcération, arrêt de la facturation dès le 1^{er} jour

Application de règles dérogatoires ne concernant pas les prises en charge relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

- au-delà de 48h d'absences occasionnelles application du tarif minoré.
- en cas de fugues, facturation jusqu'au 10^{ème} jour, au-delà application du tarif minoré dans la limite de 30 jours.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le Directeur général des services, la directrice générale adjointe en charge du développement social, le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, et le Directeur de la MECS Les Autas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, et inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **22 SEP. 2022**

Monsieur le Préfet,

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

743

Florent FARGE

